

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
5 Avril 2019**

OBJET : Cession à la ville de La Ciotat de la parcelle AS 92 (la Rotonde).

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 5 Avril 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé:

- d'approuver la cession à la commune de La Ciotat de la partie restante de la parcelle AS 92 pour une contenance de 3.423 m², au prix de 1 870 000 € ; ce prix tient compte de l'abattement de 15 %, en raison du projet d'intérêt général de la commune et conformément à la procédure de vente des biens immobiliers votée par la Commission permanente du 11 décembre 2015 ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les actes de cession ainsi que tous documents s'y rapportant.

La recette d'un montant de 1.870.000 € sera imputée au chapitre 77 du budget départemental.

Les frais notariés sont à la charge de la commune.

A l'unanimité

Monsieur BORÉ ne prend pas part au vote.

**ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

**Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée**